



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

26/03/2020
cerfa
N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

31 mars 2020

Dossier complet le :

31 mars 2020

N° d'enregistrement :

F.994.12.P.00313

1. Intitulé du projet

Aménagement de la RN2 entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines à Saint-Benoit

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Région Réunion

Nom, prénom et qualité de la personne

ROBERT Didier - Président de la Région

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2	3	9	7	4	0	0	1	2	0	0	0	1	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6 a) Infrastructures routières	Le projet s'étend sur un linéaire d'environ 3 km de la RN2, du giratoire des Plaines à l'échangeur du Bourbier sur la commune de Saint-Benoît. Il prévoit l'élargissement de la RN2 avec la mise à 2x2 voies de la RN2, la création d'un Transport en Commun en Site Propre et d'une piste cyclable.
41) Aires de stationnement ouvertes au public.	Le projet prévoit également la création d'un parking relais de 85 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, faisant l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas, vise à passer la RN2, actuellement à 1x2 voies, à 2 voies, avec la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) bidirectionnel et de la Voie Vélo Régionale (VVR) bidirectionnelle. Il s'étend sur un linéaire d'environ 3 km de la RN2, du giratoire des Plaines à l'échangeur du Bourbier sur la commune de Saint-Benoît.

Le projet comprend également la création :

- d'un ouvrage d'art sur la rivière des Marsouins pour accueillir deux voies de circulation pour les véhicules légers (VL), deux voies pour les transports en commun (TC) et la VVR ;
- la création d'un parking relais, avec 85 places, et d'un pôle d'échange multimodal (PEM) au niveau du giratoire des plaines (F+E).
- l'aménagement des carrefours, rétablissements et raccordements de communication sur la section concernée : l'échangeur de Bourbier, l'échangeur de Beaulieu, le demi-échangeur Le Conardel, le carrefour de Bras Canot, et le giratoire des Plaines.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de l'opération est la modernisation du réseau routier, la restructuration des axes routiers en faveur des transports en commun par la création de deux voies dédiées afin de prioriser la circulation des lignes des réseaux Car Jaune et Estival, et le déploiement de la Voie Vélo Régionale (VVR ; piste bidirectionnelle) afin de sécuriser les déplacements cyclistes.

De plus, le réaménagement de la RN2 sur cette section a pour objectif de conforter le rôle de la RN2 en tant que contournement du centre-ville de St-Benoit par une mise à 2x2 voies de la section concernée.

Les enjeux principaux sont l'établissement d'une colonne vertébrale des transports collectifs à l'échelle de l'île de la Réunion et l'articulation d'une offre de transport locale avec la mise en place de pôles d'échange et de rabattement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation des travaux est découpée selon le phasage fonctionnel suivant :

- Phase 1 : Giratoire de Plaines / Bras Canot (hors carrefour)

Commencer par ce tronçon présente l'avantage, avec la réalisation du Pôle d'Échange Multimodal et du Parc Relais, d'amorcer la restructuration des réseaux de transport en commun avec un fonctionnement avec deux gares routières.

- Phase 2 : Bras Canot / Franchissement de la rivière des Marsouins (carrefour et ouvrage d'art compris)

La réalisation de ce second tronçon doit être perçue comme une opportunité pour revaloriser la rue Lucien Duchemann comme entrée de ville. En effet, un bon fonctionnement du carrefour de Bras Canot apparaît comme un prérequis pour la requalification de l'axe Lucien Duchemann en axe majeur d'entrée du centre-ville, comme préconisé dans les documents d'urbanisme.

- Phase 3 : Rivière des Marsouins - Échangeur de Bourbier

Aménager ce tronçon en 1ère phase aurait pour effet de reporter les problèmes de congestion actuellement constatés à l'échangeur de Bourbier à l'accès Nord du pont de la rivière des Marsouins (Sens 1) lorsque celui-ci n'est pas élargi. La remontée de file générée par un passage de 2x2 à 2x1 voies à cet endroit pouvant avoir des répercussions sur la capacité du réseau jusqu'à l'échangeur de Bourbier.

Les travaux des voies nouvelles (tous modes) en élargissement de plateforme côté mer s'effectueront hors circulation.

Il sera possible de garder ouvert à la circulation la chaussée existante côté montagne sur une partie du linéaire (moyennant un nouveau revêtement de surface).

En phase 1 et 2, il sera possible de mettre en service le TCSP mais uniquement dans le Sens 2.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra :

- d'assurer à la fois les fonctions de transit, d'échanges (entre péri-urbain et centre, entre secteurs) et de desserte,
- d'offrir un accès sécurisé et continu pour les modes actifs (modes doux : à vélo, à pied ...), notamment au droit des carrefours,
- de renforcer et structurer les transports collectifs, permettant ainsi leur développement, et en augmentant la qualité de service,
- d'améliorer le cadre de vie, par une atténuation des nuisances (acoustiques, qualité de l'air ...) et un renforcement qualitatif des espaces (aménagement et insertion paysagés),
- de renforcer la multifonctionnalité et le partage de la voirie et de l'espace publics.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA). Par ailleurs, il est probable que le projet nécessite une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces faunistiques (une évaluation fine des incidences sera réalisée dans le cadre du projet).

Une visite de l'ONF sera effectuée pour confirmer la nécessité ou non de réaliser une demande d'autorisation de défrichement. Une mise en compatibilité du PLU (MECDU) de Saint-Benoît devra être réalisée. Une demande d'examen de cas par cas pour l'évaluation environnementale de la MECDU devra être réalisée.

Une procédure de déclaration d'utilité publique sera menée en vue de maîtriser l'ensemble des parcelles concernées par le projet. Deux dossiers de demande de permis d'aménager seront constitués (deux périmètres de protection de monuments historiques interceptés)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la section de la RN2 concernée par le projet	3 km
Surface nouvelle imperméabilisée dans le cadre du projet	81 800 m ²
Capacité et surface du parking relais	85 places ; 6 300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet est localisé sur la portion de RN2 entre le giratoire des Plaines et l'échangeur du Bourbier sur la commune de Saint-Benoît à l'Île de la Réunion.

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 5° 5' 7" 17" 25 Lat. 2° 1' 0" 4" 8" 3" 26
Point d'arrivée : Long. 5° 5' 7" 0" 4" 5" 11 Lat. 2° 1' 0" 2" 8" 8" 75
Communes traversées :
Saint-Benoît (97470)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse deux ZNIEFF au niveau de la rivière des Marsouins : - la ZNIEFF de type I : 0001-0194 Cours de la rivière des Marsouins - la ZNIEFF de type 2 : 0089 Bas et mi-pentes de l'Est
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Benoît (La Réunion) fait partie de la liste des communes françaises riveraines de l'océan ou de la mer, telles que définies par la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse l'aire d'adhésion du Parc National de la Réunion, au niveau de la rivière des Marsouins.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RN2 est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPB) qui porte sur le réseau routier national dont le trafic dépasse 16 400 véhicules/jour (seuil fixé par la 1ère échéance de la directive européenne). Ce plan a été approuvé le 21 août 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La section de RN2 concernée par le projet intercepte deux périmètres de monuments historiques inscrits : - Caserne de Gendarmerie - Cheminée Beaufonds Elle passe également à proximité du périmètre de l'Église paroissiale de Saint-Benoît (monument historique inscrit)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par un PPRN multirisques inondation et mouvements de terrain (éboulement ou chutes de pierres et de blocs - glissement de terrain - crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau) Le projet n'est pas concerné par un PPRT Le PPRN a été approuvé le 2 octobre 2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun site BASOL ou BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé de "la rivière des roches" est situé à plus de 3 km de la section de la RN concernée par le projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est possible que des prélèvements d'eau soient effectués dans la rivière des Marsouins pour les besoins du chantier (pour la réalisation des fondations de l'ouvrage d'art et pour les protections de berges). Le cas échéant, les besoins seront quantifiés dans le cadre des études de projet détaillées et les incidences évaluées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre de la "loi sur l'eau".
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Qu'il s'agisse de la phase travaux ou de la phase opérationnelle du projet, les incidences potentielles sur les eaux souterraines sont d'ordre qualitatives uniquement (risque d'altération de la qualité de la nappe par infiltration de polluants de manière accidentelle).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra environ 30 000 m3 de déblais mais nécessitera environ 75 000 m3 de remblais pour l'aménagement. Il s'agira de matériaux alluvionnaires en provenance de carrière(s) réunionnais(e)s dûment autorisée(s).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude traverse (au niveau de la rivière des Marsouins) un réservoir de biodiversité potentiel, deux ZNIEFF et est situé dans l'aire d'adhésion du parc national de la Réunion. Une évaluation plus fine des incidences permettra, à un stade plus avancé dans la conception du projet et des études environnementales associées, de définir si la réalisation du projet est susceptible de remettre en cause l'état de conservation des populations d'espèces concernées et ainsi nécessiter des demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de 5.2
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 800 m ² d'espaces boisés classés seront impactés pour l'aménagement de l'ouvrage d'art de franchissement de la rivière des Marsouins. Une visite préalable d'un technicien forestier (ONF) sera nécessaire afin de caractériser l'état boisé des emprises concernées et de déterminer la destination forestière des parcelles où sont projetés les pistes d'accès. Le projet traverse des zones agricoles du PLU. La surface des ces zones agricoles recoupées par les emprises du projet est évaluée à ce stade à environ 6,7 ha. Toutefois, le projet n'impacte pas d'exploitation agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par un risque mouvements de terrain fort au droit de la rivière des Marsouins et faible sur le reste des emprises projet. L'aléa inondation est fort au droit de la rivière des Marsouins et nul sur le reste des emprises projet. Le projet est concerné par un PPRN multirisques inondation et mouvements de terrain
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase chantier engendrera des perturbations de déplacements pour les riverains et les usagers de la RN2. En phase exploitation, le projet devrait améliorer les conditions de déplacements (amélioration du trafic par la mise en 2x2 voies, création d'un transport en commun en site propre et de pistes cyclables) et les ainsi diminuer les nuisances associées (bruit, qualité de l'air...).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier sera source d'émissions de bruit. Des mesures d'évitement et de réduction adaptées seront imposées et mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux pour limitées ces incidences au maximum. Pour la phase exploitation, les impacts attendus sont positifs avec une diminution des émissions sonores et des atmosphériques.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet peut engendrer des vibrations lors de la réalisation des travaux. Des mesures d'évitement et de réduction adaptées seront imposées et mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux pour limitées ces incidences au maximum. La circulation des véhicules (voitures, camions et bus) au niveau de la RN2 peut être à l'origine de vibrations. Cependant, la circulation génère d'ores et déjà des vibrations et celle-ci ne sera pas augmentée du fait du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va émettre des émissions lumineuses durant la phase travaux. L'éclairage sera adapté à la faune (oiseaux marins nocturnes en particulier). Lors de la phase exploitation, un réseau d'éclairage (mâts) sera mis en place tout le long du linéaire. L'éclairage sera adapté à la faune (oiseaux marins nocturnes en particulier). Les voies existantes sont déjà éclairées (le matériel d'éclairage sera remplacé avec des dispositif adaptés à la faune (oiseaux marins nocturnes en particulier).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet est susceptible de générer des émissions de poussières et autres particules liées à l'utilisation d'engins de chantier. Des mesures spécifiques seront imposées et mises en place par les entreprises en charge des travaux afin de limiter ces émissions. En phase exploitation, les impacts attendus sont positifs : amélioration de la qualité de l'air du fait de la restructuration de la RN2 en faveur des transports en commun et des modes doux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales issues des nouvelles surfaces de la plateforme routière seront collectées et rejetées après traitement dans la rivière des Marsouins. L'assainissement à prévoir sera dimensionné dans les études détaillées.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets seront produits lors de la phase travaux. Ils seront gérés (collecte, tri, transport et traitement) conformément à la réglementation en vigueur. Un SOGED (schéma d'organisation et de gestion des déchets) sera produit par les entreprises en charge des travaux et validé par le MOE.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse des périmètres de protection des abords de deux monuments historiques. Les travaux réalisés dans ces périmètres seront soumis à autorisation préalable au titre du Code du patrimoine. L'ABF donnera son accord dans le cadre de l'instruction de demandes de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse des zones agricoles du PLU. La surface des zones agricoles recoupée par les emprises du projet est évaluée à ce stade à 6,7 ha. Toutefois, le projet n'impacte pas d'exploitation agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase chantier, des mesures d'évitement et de réduction adaptées seront imposées et mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux pour limiter les incidences au maximum.

Une évaluation fine des incidences du projet sur le milieu naturel permettra, à un stade plus avancé dans la conception du projet et des études environnementales associées, de définir si la réalisation du projet est susceptible de remettre en cause l'état de conservation des populations d'espèces concernées. Il est probable que le projet nécessite une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteintes aux espèces et habitats protégés.

Pour la phase exploitation, les impacts attendus sont positifs : amélioration des conditions de déplacements, diminution des nuisances sonores et amélioration de la qualité de l'air du fait de la restructuration de la RN2 en faveur des transports en commun et des modes doux.

Un note de présentation du projet, de ces effets potentiels au regard des enjeux environnementaux et des mesures ERC envisagée figure en annexe du présent formulaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts sur la ressource en eau, le milieu aquatique et la faune et la flore seront approfondis dans une demande d'autorisation environnementale unique.

Le projet aura globalement des impacts positifs sur le milieu humain (bruit, qualité de l'air, trafic).

Les impacts sur le patrimoine (monuments historiques) feront l'objet de demandes spécifiques d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme, délivrées dans le cadre de l'instruction de demandes de permis d'aménager, conformément au Code de l'urbanisme.

De ce fait, le projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Liste des annexes : ANNEXE 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage (8.1) ANNEXE 2 : Plan de situation (8.1) ANNEXE 3 : Photographies (8.1) ANNEXE 4 : Plan des travaux (8.1) ANNEXE 5 : Note de présentation du projet et des procédures pré-identifiées (l'ensemble du formulaire Cerfa)

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Sainte-Clotilde

le,

26 MARS 2020

Signature

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Signé par : Mohamed AHMED

Date : 26/03/2020

Qualité : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES



